



MUNICIPALITÉ DE VÉTROZ

Action « Contribution à la famille »

Directive destinée aux partenaires

Etat au 27.11.2025

Article 1 But

La présente directive régit les modalités de mise en œuvre de l'action « *Contribution à la famille* » décidées par le Conseil municipal.

Article 2 Bénéficiaires

En sont bénéficiaires les enfants domiciliés sur le territoire de la Commune de Vétroz au 31 décembre de l'année précédent l'action et âgés de 0 à 18 ans durant l'année de l'action.

Article 3 Prestations offertes

3.1 La Commune de Vétroz alloue à chaque enfant, en fonction de son âge, un ou des bons, à savoir :

- « *Famille* », destinés à soutenir financièrement les familles et à faire valoir auprès des commerces partenaires.
- « *Sport et culture* », destinés à favoriser les activités sportives et culturelles auprès des sociétés, associations, institutions et clubs sportifs/culturels partenaires. Ils sont à faire valoir pour le paiement des cotisations annuelles ou autres participations.

Article 4 Partenaires

4.1 Sont considérés comme partenaires de l'action :

- Les commerces
- Les clubs, sociétés, associations, institutions sportives et culturelles

dont l'activité se déroule sur le territoire de la Commune de Vétroz et dont l'adhésion a été validée par la Commune. Le Conseil municipal a toutefois la compétence d'accepter des partenaires dont les activités se déroulent en dehors du territoire communal, si ces derniers profitent aux bénéficiaires.

La liste des partenaires reconnus figure au verso des bons ainsi que sur le site internet de la Commune, www.vetroz.ch/bons.

4.2 Les partenaires installés sur la Commune en cours d'année désirant s'associer à l'action peuvent envoyer le bulletin de participation, qu'ils trouveront sur le site internet www.vetroz.ch/bons.

4.3 Des partenaires externes à la Commune peuvent faire une demande pour s'associer à l'action ; la demande sera présentée au Conseil municipal pour décision.

4.4 La liste officielle énumérant tous les partenaires auprès desquels les bons peuvent être utilisés est disponible sur le site Internet de la Commune www.vetroz.ch/bons, sous forme de carte interactive.

Article 5 Conditions d'utilisation

5.1 Les bons « *Famille* » et « *Sport et culture* » sont acceptés par les partenaires jusqu'au dernier jour du mois de février de l'année suivant leur émission (la durée de validité est mentionnée sur chaque bon).

5.2 Les bons ne peuvent être ni fractionnés, ni remboursés partiellement.

5.3 Les bons sont valables uniquement pour son propre usage.

5.4 Aucune restriction sur l'assortiment (soldes, etc...) ne doit être faite par les commerces.

5.5 Plusieurs bons alloués à l'enfant peuvent être cumulés auprès du même partenaire.

5.6 Afin d'éviter d'éventuelles fraudes de la part des bénéficiaires de l'action, il est de la responsabilité des partenaires de valider chaque bon dès réception ou dans les meilleurs délais. L'action se terminant le dernier jour du mois de décembre suivant leur émission, les partenaires ont jusqu'à cette date pour scanner les bons à l'aide de l'outil numérique de gestion « Hostcard-Bons d'achat ». Ils auront ensuite un dernier délai jusqu'au 15 janvier de l'année suivante pour transmettre au service des finances communal une liste des bons restants à valider. Après cette date, plus aucun remboursement ne sera effectué.

5.7 En cas de non-respect des conditions décrites ci-dessus, la Commune de Vétroz se réserve le droit d'exclure le partenaire concerné et de prendre toute mesure nécessaire en cas de fraude avérée de sa part.

Article 6 Validation des bons

Les partenaires s'engagent à utiliser l'outil numérique de gestion « Hostcard-Bons d'achat » pour encaisser les bons émis par la Commune.

6.1 **Installation du système** : Télécharger gratuitement l'application mobile androïd ou iOS « Hostcard-Bons d'achat » ou utiliser la plateforme web <https://bons.hostcard.ch/compte>.

6.2 **Connexion à son compte** : Utiliser les données personnelles (identifiant et mot de passe) transmis par Hostcard lors de la première participation à l'action sous la forme actuelle.

6.3 **Validation des bons** : scanner le QR code de chaque bon dans l'application ou entrer leur numéro sur la plateforme Web. Cette opération permet de vérifier que le bon est utilisable et de l'enregistrer dans le système afin qu'il ne puisse pas être réutilisé. Les bons sont scannés par les partenaires eux-mêmes.

6.4 **Remboursement** : En principe, deux fois par mois, les bons enregistrés dans le système sont remboursés aux partenaires sur le compte bancaire ou postal communiqué lors de leur inscription initiale à l'action. Les bons sont conservés par les partenaires ; aucune facture n'est à envoyer à la Commune.

Validé par le Conseil municipal en séance du 27 novembre 2025

Le Président

Pierre-Michel Venetz

Le Secrétaire municipal

Bertrand Fontannaz